



# LISTUGUJ

## DESCRIPTION

La réserve de Listuguj comprend les lots cadastraux 1 (partie), 2 (partie), 8 et les subdivisions 1 à 71 (sauf la subdivision 3 et deux parties non subdivisées du lot appelé " terre de la Mission "), dans le rang Ristigouche, canton de Mann, ainsi que le lot 40 du même canton.

La superficie globale de la réserve est de 4 016 hectares.

## LOCALISATION

La réserve est située à 118 kilomètres au sud-ouest de Bonaventure, sur la rive nord de la rivière Ristigouche.

## HISTORIQUE FONCIER

**24 avril 1819** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 5597-174

*Acte pour assurer les habitants du district inférieur de Gaspé dans la possession et la jouissance de leurs terres (59 George III, chap. 3).* Cette loi créait la Commission du district inférieur de Gaspé.

**22 avril 1824** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 6244

Adjudication 298 de la Commission du district inférieur de Gaspé, octroi de deux parcelles de terre à François Condreau et aux autres Indiens micmacs de Restigouche. Canton de Mann, Mission des Sauvages, partie 1 et partie 2. La superficie indiquée totalise 777 acres.

**21 mars 1836**

*Acte pour pourvoir ultérieurement à la conservation des titres des biens-fonds dans le district inférieur de Gaspé (6, Guil. IV, chap. 53).* Confirmation des titres octroyés en vertu de la loi 59 George III, chapitre 3.

**24 février 1848** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 5598-174

Décret en conseil du gouvernement du Canada pour réserver et mettre de côté, en vertu d'un permis d'occupation, des terres pour l'usage des Micmacs de Restigouche, jusqu'à ce que l'octroi soit sanctionné.

**30 août 1851** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 3751-105

Loi 14-15 Victoria, chapitre 106 (*Statuts du Canada*)

Cette loi autorise la mise de côté de terres dans le Bas-Canada pour l'utilisation et le bénéfice de plusieurs tribus indiennes résidant sur ce territoire. La superficie octroyée aux différentes tribus ne devait pas excéder 230 000 acres au total.

**8 juin 1853** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 15565

Répartition des terres mises de côté en vertu de la Loi de 1851

Une liste de distribution des terres a été proposée le 8 juin 1853 par John Rolph, commissaire des terres de la Couronne. Selon cette liste, les Indiens micmacs habitant La Pointe de la Mission à Restigouche se voyaient octroyer une superficie de 9 600 acres.

**9 août 1853** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 15565

Le gouverneur général en conseil approuve la liste de distribution des terres soumise deux mois plus tôt par le commissaire des terres de la Couronne.

**1er juillet 1867** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT X14591

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (aujourd'hui appelé *Loi constitutionnelle de 1867*) confirme la compétence du gouvernement du Canada sur les Indiens et sur les terres qui leur sont réservées.

**20 avril 1888** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 288362

Décret en conseil 862 du gouvernement du Canada. Le gouvernement du Canada cède à la *Baie-des-Chaleurs Railway Company* le terrain nécessaire au passage du chemin de fer. La superficie cédée est de 6,38 acres.

**13 novembre 1888**

La *Baie-des-Chaleurs Railway Company* verse au gouvernement du Canada une compensation de 75 \$ pour la prise de terres de 6,38 acres.

**2 mars 1899**

Plan de la réserve indienne de Restigouche par François-Xavier Fafard. La superficie indiquée est de 8519,26 acres (3589,32 hectares).

**13 octobre 1954** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 5612-174

Procès-verbal de bornage entre la réserve et le " church lot " par l'arpenteur Pierre Landry.

**23 décembre 1964** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 5614-174

Décret en conseil 1964-1997 du gouvernement du Canada transférant au gouvernement du Québec la régie et l'administration d'une partie de la partie 2 de la Mission des Sauvages, canton de Mann, pour fins de route. La superficie mentionnée est de 1,08 hectare. (2,67 acres). Voir plan 50107 CLSR. Le terrain transféré au gouvernement du Québec est aussi une partie du lot cadastral 2, rang Ristigouche, canton de Mann.

**8 octobre 1968** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 4894

Décret en conseil 1968-1902 du gouvernement du Canada transférant au gouvernement du Québec la régie et l'administration d'une partie de la partie 1 de la Mission des Sauvages, dans le canton de Mann, qui est la partie de la Route 6 traversant la réserve. La superficie indiquée est de 2,16 hectares (5,35 acres). Voir plan 50108 CLSR. Le terrain transféré au gouvernement du Québec est aussi une partie du lot cadastral 1, rang Ristigouche, canton de Mann.

**1979-1988**

Le gouvernement du Canada achète de différents propriétaires les subdivisions 1 à 71 du lot cadastral " terre de la Mission ", sauf la subdivision 3 et deux parties non subdivisées. La superficie indiquée est de 26,10 hectares (64,49 acres). Voir plan 74 919 CLSR.

**13 janvier 1993** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 214233

La réserve de Restigouche change de nom pour s'appeler la " réserve de Listuguj ".

**2 décembre 1993** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 218637

Décret en conseil 1993-1959 du gouvernement du Canada pour mettre de côté, à l'usage des Indiens de Listuguj, les terres achetées entre 1979 et 1988 telles que montrées sur le plan 74 919 CLSR.

**8 août 1994** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 244307

- Le gouvernement du Canada achète de l'*Usine d'assemblage Sipu Inc.* une partie non subdivisée de la terre de la Mission. Superficie : 0,19 hectare (0,47 acre.)

- Le gouvernement du Canada achète de Joseph Gray et L. Maness une partie non subdivisée de la terre de la Mission. Superficie : 0,11 hectare (0,27 acre).

## **19 décembre 1996** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 249175

Décret en conseil 1996-1956 du gouvernement du Canada pour mettre de côté à l'usage des Indiens de Listuguj, deux parties non subdivisées de la terre de la Mission achetées en 1994. Ces deux parties sont devenues le lot 8 du rang Ristigouche.

## **CHRONOLOGIE DE L'ARPENTAGE DES LIMITES**

- 1) **1857** : arpentage des limites de la réserve par W. Macdonald;
- 2) **1899** : réarpentage des limites extérieures de la réserve par François-Xavier Fafard;
- 3) **1904** : réarpentage d'une partie de la limite est (limite avec propriété Fraser) par David William Mills;
- 4) **1907** : réarpentage d'une partie des limites ouest et sud de la réserve par David William Mills et subdivision d'une partie des rangs A, B, C, D et E;
- 5) **1936** : réarpentage de la limite nord de la réserve par Clément de Chavigny De La Chevrotière;
- 6) **1942** : réarpentage de la ligne cantonale est dans le canton de Restigouche par Louis-Léo Doyon qui, de ce fait, renouvelle ainsi la limite ouest de la réserve;
- 7) **1945** : réarpentage d'une partie des limites est et compilation des bornes d'arpentage trouvées dans les limites nord et ouest de la réserve par Claude Rinfret;
- 8) **1953** : renouvellement des limites est et ouest de la partie village par Pierre Landry;
- 9) **1970** : réarpentage des lignes nord, est, sud et ouest de la réserve, à l'exception de la ligne avec la propriété Fraser par Roger Baron;
- 10) **1973** : réarpentage des blocs 1, 2, et 3 par Gilles Drolet;
- 11) **1974** : déblayage de la limite est par la bande; recommandation par une équipe du bureau régional de solidifier les repères et remplacer les poteaux de bois;
- 12) **1987** : réarpentage de la terre de la Mission par Jean-Paul Lavoie;
- 13) **1991** : déblayage et placage des limites extérieures de la réserve par la bande de Listuguj;
- 14) **1993** : restauration de certains monuments (fixés dans un cylindre de béton) d'arpentage sur les limites est, nord et ouest de la réserve par Yvon Sanfaçon (à l'exception du village);
- 15) **1995** : réarpentage du bloc 2 par Nancy Kearnan;
- 16) **1997** : réarpentage du bloc 4 par Michel Bolduc;
- 17) **1999** : réarpentage du bloc 2 par Michel Bolduc.